

ARRONDISSEMENT
DE
CARCASSONNE



COMMUNE DE CAZILHAC

----- SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Cazilhac, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Toni Carvajal, Maire.

Présents : Toni CARVAJAL, Anne-Marie PIQUEMAL, Didier COSTE, Grégory MAURY, Laura JULIEN MARCH, Henri SYLVESTRE, Véronique JOURNET MEUNIER, Florence RODRIGUEZ, Stéphane BURTE, Sandra PERRY, Thierry LATORRE, Frédéric CAUMEIL, Cédric LECOINTRE, Claudine ZAKREWSKI

Procurations : Marie-Josée ARRIPE CHABBERT à Laura JULIEN MARCH, Frédéric DUFOSSE à Didier COSTE, Laurence CHANTELOT à Cédric LECOINTRE

Absents : Dorine BARRIER, Ginès GONZALEZ

Secrétaire de séance : Laura JULIEN MARCH

Date de la convocation : 21 juin 2024

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du Conseil Municipal du 8 avril 2024 qui est approuvé puis il est passé à l'ordre du jour.

1 – DENOMINATION DE L'ECOLE – Pour : 16 – Abstention : 01

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'école ne bénéficie d'aucune dénomination. Il convient de préciser que le Code de l'Education prévoit que la dénomination ou le changement de dénomination des établissements publics locaux d'enseignement est de la compétence de la collectivité territoriale de rattachement.

En accord avec la Directrice de l'école, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner à l'école le nom de « La Fontaine ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer l'école : Ecole « La Fontaine ».

2 – DEPLOIEMENT D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES – Pour : 17

Monsieur le Maire présente le projet de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables porté par le SYADEN :

Fort d'une politique nationale volontariste et de son écho Européen, le SYADEN s'inscrit dans cette dynamique et s'engage dans le déploiement des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides.

La mobilité électrique et non seulement une réponse écologique à l'amélioration de la qualité de l'air mais également une réponse stratégique et économique au besoin d'indépendance énergétique face à l'augmentation du prix du pétrole.

Missions du SYADEN :

Le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique, en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie électrique dans le département de l'Aude a réalisé le schéma départemental de déploiement des infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Le schéma départemental porté par le SYADEN a permis d'identifier un scénario de déploiement apparaissant comme le plus adapté aux besoins de l'Aude qui comprend 134 bornes publiques de recharge, selon les axes privilégiés ainsi que les moyens financiers mobilisables.

Accord de principe des collectivités :

Le SYADEN sollicite l'accord de principe des collectivités concernées par l'implantation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE). Le SYADEN agira ainsi au nom et pour le compte des collectivités pour piloter le dossier auprès des partenaires.

Plan de financement :

Conformément au Comité Syndical du SYADEN du 4 avril 2023, sis la délibération n° 2023-15, les participations des collectivités ont été supprimées.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- Décide de donner au SYADEN son accord pour déployer les infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sous la responsabilité du SYADEN,
- Instaure le stationnement gratuit pour les véhicules électriques sur l'ensemble des emplacements de stationnement, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité. L'emplacement prévu pour la borne de recharge se situe sur le parking derrière le centre commercial.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision ou tout acte se rattachant à la présente délibération.

3 - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE A L'AMENAGEMENT DU CŒUR DU VILLAGE TRANCHE 2 AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL – Pour 17

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Département a alloué à la Commune de Cazilhac une subvention de 55 000 € afin de procéder aux travaux d'aménagement du cœur du village. Cette subvention correspond à la seconde tranche des travaux.

Cette subvention doit faire l'objet de la signature d'une convention entre la commune et le Département. Par cette convention, le maître d'ouvrage s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet : aménagement du cœur du village – tranche 2.

Le Département contribue financièrement à ce projet, qui s'inscrit en cohérence avec ses propres politiques et avec son engagement en faveur du développement durable et des solidarités territoriales.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver cette convention,
- De l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve cette convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

4 – BUDGET DU LOTISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE – Pour : 17

6045 : Dépenses de fonctionnement	+ 23 000 €
7015 : Recettes de fonctionnement	+ 23 000 €

5 – MUTUELLE INTERCOMMUNALE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX – Pour 17

Carcassonne Agglo a initié une réflexion sur la pertinence de mise en place d'une mutuelle intercommunale à destination des habitants. Carcassonne Agglo a rédigé un « Appel à Manifestation d'Intérêt – AMI » et sollicité l'ensemble de ces opérateurs proposant des « mutuelles communales » en leur présentant le projet et en leur adressant l'Appel à Manifestation d'Intérêt – AMI. Les partenaires retenus sont les suivants : Mutami, Nuoma, Mutuelle Familiale. Une permanence de ces mutuelles aura lieu en mairie de Cazilhac.

Afin d'accueillir ces mutuelles sur le territoire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une convention de mise à disposition d'un bureau au sein de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée 18 h 55.